

**OCDE CERI**

**LA GARANTIE DE LA QUALITÉ  
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TRANSNATIONAL :  
PROBLÈMES ESSENTIELS RELATIFS À L'ASSURANCE QUALITÉ, À  
L'HOMOLOGATION ET À LA RECONNAISSANCE DES TITRES**

**Document de travail**

**Séance d'élaboration (1)**

**Initiative UNESCO/OCDE visant l'élaboration de lignes directrices destinées à garantir  
la qualité dans l'enseignement supérieur transnational**

*5 et 6 avril 2004*

*Siège de l'UNESCO, PARIS*

*Préparé à la suite des réunions d'experts de l'OCDE et du CERI, ce document recense un certain nombre d'idées envisageables sur les types d'initiatives qui pourraient être prises par les principaux acteurs.*

# **LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TRANSNATIONAL : PROBLÈMES ESSENTIELS RELATIFS À L'ASSURANCE QUALITÉ, À L'HOMOLOGATION ET À LA RECONNAISSANCE DES TITRES**

## **1. INTRODUCTION**

### ***1.1. Évolution et problèmes***

À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, les mondes de l'éducation et de l'enseignement évoluent rapidement. Dans un monde plus globalisé, l'enseignement supérieur offre de nouvelles réalités et pose de nouveaux problèmes. La société et l'économie du savoir, les innovations dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication, le privilège accordé à l'économie de marché et à la libéralisation du commerce ont d'importantes répercussions sur l'enseignement supérieur. Dans bien des pays, la massification de la prestation et de la participation éducatives demeure un problème pour les établissements, les politiques, les structures de financement et les cadres réglementaires actuels. Des perspectives et des possibilités nouvelles comme la prestation de services éducatifs en ligne, la prestation et la consommation transnationales des services éducatifs, les structures de développement de compétences extérieures à l'enseignement formel, les nouveaux types de titres et de services commerciaux d'enseignement et d'apprentissage appellent et stimulent la réforme des valeurs éducatives actuelles. Cette évolution pose aussi de nouvelles questions aux capacités et aux limites réglementaires des cadres politiques nationaux ou régionaux d'aujourd'hui. De plus, de nouvelles règles dans d'autres secteurs, comme celles qui sont liées au commerce des services éducatifs dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), sont perçues par beaucoup d'acteurs du monde éducatif comme d'une utilité partielle, voire comme préjudiciables.

Ce chapitre porte sur les questions et les problèmes liés à l'essor et à la diversité de l'enseignement transnational à titre de réponse à la demande croissante en matière d'enseignement supérieur. Des questions essentielles y sont abordées quant à la manière dont les établissements, les agences et les responsables politiques en matière d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres peuvent protéger davantage les étudiants et les apprenants de l'enseignement supérieur et garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational. Si les étudiants et les apprenants sont au cœur de la discussion, les employeurs et la communauté éducative elle-même ainsi que l'ensemble du public en sont des parties prenantes et des acteurs importants.

### ***1.2. Perspectives nouvelles et risques éventuels***

L'évolution dont il a été question plus haut remet en question les cadres actuels et beaucoup peuvent percevoir ses conséquences comme menaçantes, mais il est très important de voir également les perspectives et les retombées éventuelles et nouvelles qu'elles supposent. Dans de bonnes conditions, les modes de prestation non traditionnels, dont la prestation transnationale et commerciale de services éducatifs, peuvent ouvrir des perspectives d'apprentissage et élargir la participation éducative. Avec l'essor global des économies fondées sur le savoir, des qualifications plus élevées peuvent développer les perspectives de chacun ainsi que la prospérité des communautés et des nations. Le

franchissement des frontières nationales par la main-d'œuvre qualifiée ainsi que les nouvelles compétences liées à la mobilité des étudiants et aux titres à caractère international peuvent se traduire par des retombées considérables pour le marché du travail professionnel qui s'internationalise. L'enseignement transnational et la diversification des modes d'enseignement et d'apprentissage peuvent contribuer à l'amélioration et aux innovations au niveau des systèmes de l'enseignement supérieur. La prestation commerciale de services éducatifs crée également par elle-même une nouvelle activité économique. Ces perspectives et ces retombées économiques témoignent de l'importance économique croissante de l'enseignement supérieur dans la société globale du savoir et peuvent s'ajouter aux avantages bien connus mais toujours décisifs de la coopération universitaire, des échanges interculturels et de la compréhension internationale. De nouveaux cadres devront essayer de créer les conditions à partir desquelles il est possible de développer au maximum ces retombées éventuelles et de réduire au minimum les risques.

Bien entendu, les risques existent. Les études de cas nationales et régionales sur les systèmes d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres, ainsi que d'autres documents récents d'experts mettent en évidence un certain nombre de risques liés à la prestation transnationale et commerciale de l'enseignement supérieur :

- \* Les systèmes nationaux de reconnaissance des titres peuvent avoir une expérience limitée des relations avec les prestataires commerciaux et transnationaux. Ainsi, les diplômés de ces établissements et de ces programmes — même s'ils sont de bonne qualité — sont confrontés à des titres à la validité et à l'utilité limitées.

- \* Le besoin croissant d'une reconnaissance nationale des titres étrangers ou privés peut considérablement jouer sur les systèmes actuels, en se soldant par des problèmes administratifs inutiles et par des difficultés personnelles pour les individus et les familles concernés.

- \* La forte probabilité de voir les systèmes nationaux ne pas assurer la prestation transnationale et commerciale en matière d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres peut accroître le risque d'avoir des étudiants et des apprenants victimes de prestataires sans scrupules ("les usines à diplômes"), ayant connu des expériences éducatives de qualité médiocre et disposant de titres à la validité limitée.

- \* Un autre risque est lié à l'apparition de systèmes d'homologation non fiables ("les usines à homologations"), qui peuvent accorder une validation trompeuse à des prestataires éducatifs, des étudiants, des employeurs et au public.

- \* Les professions et les segments qualifiés de l'économie dépendent dans une large mesure de titres fiables et de haute qualité. Les consommateurs des services professionnels veulent avoir pleinement confiance dans le savoir et dans les compétences des professionnels qualifiés. À long terme, le risque croissant d'avoir des diplômés de médiocre qualité peut retentir sur la confiance accordée aux titres professionnels et à la qualité du travail professionnel en tant que tel.

- \* Comme l'éducation reste dans une large mesure un processus culturel faisant partie intégrante des différents contextes nationaux, ethniques, religieux et linguistiques, on court le risque de voir la prestation transnationale ne pas reconnaître et respecter les sensibilités culturelles.

\* Enfin, le fossé de plus en plus grand entre les réalités nouvelles et la portée des politiques et des cadres nationaux actuels peut aboutir à accroître l'importance d'autres systèmes de réglementation extérieurs au système éducatif. Les accords de commerce et les normes ISO pour l'industrie sont considérés par beaucoup dans le monde éducatif comme de tels exemples. Une autre tendance consiste à faire évaluer les aptitudes et les compétences par le milieu professionnel et les employeurs.

### **1.3. Les objectifs**

Cet inventaire des perspectives nouvelles et des risques éventuels, souvent liés à la prestation transnationale et commerciale des services éducatifs, appelle à viser un certain nombre d'objectifs :

\* Les apprenants doivent être protégés contre le risque d'être mal informés, le risque de recevoir des services de qualité médiocre et le risque de se voir décerner des titres qui n'auraient qu'une validité limitée. On peut parler à propos de cet objectif de "*protection de l'étudiant et de l'apprenant*". Des systèmes de validation, d'assurance qualité et d'homologation forts, qui s'étendent aux modes de prestation non traditionnels, y compris en concernant les services transnationaux et commerciaux, devraient permettre de protéger les apprenants contre des prestataires sans scrupules et les assurer de l'utilité et de la validité des titres qui leur seront décernés.

\* Il faut garantir la lisibilité et la transparence des titres de façon à renforcer leur validité et leur transférabilité au niveau international, et à faciliter le travail des structures d'homologation et des évaluateurs. Des sources d'information fiables et faciles à utiliser concernant les systèmes éducatifs nationaux et les cadres d'homologation devraient permettre d'améliorer la transparence des titres et d'informer leurs détenteurs de leur validité, sur le plan éducatif et professionnel, dans les différents contextes nationaux.

\* Alors que le marché du travail professionnel s'internationalise de plus en plus, les titres devraient être reconnus au niveau international le plus aisément possible. L'enseignement trouvant ses racines dans le contexte culturel national, le contrôle national sur les titres demeurera indispensable, rendant par là même également indispensables les systèmes de reconnaissance des titres étrangers. Il convient d'assurer la transparence, la cohérence, l'équité et la fiabilité des procédures de reconnaissance de façon qu'elles constituent le moins possible une charge pour des professionnels mobiles.

\* Les agences nationales d'assurance qualité et d'homologation doivent intensifier leur coopération au niveau international pour mieux se comprendre mutuellement. En développant des principes de bonnes pratiques et en définissant leurs propres normes de qualité professionnelle, les agences devraient témoigner qu'elles sont elles-mêmes fiables et à même d'identifier les comportements répréhensibles et, ce faisant, montrer qu'il est possible de mettre en place un réseau international d'assurance qualité pour garantir un certain niveau d'exigence en matière de services et de titres.

Certes, tout cela n'est pas nouveau et, ces dernières décennies, plusieurs mesures, dispositifs et cadres de réglementation ont été mis en œuvre pour répondre à ces problèmes et à ces objectifs. La plupart de ces mesures ont été prises à l'échelon national comme international, des principes ont été adoptés et des conventions contraignantes ont été

approuvées. Dans certains domaines, le cadre juridique et administratif est en grande partie en place ; dans d'autres, une action s'impose encore pour réaliser les objectifs cités plus haut.

#### ***1.4. Le respect de la diversité des contextes***

En tout état de cause, les politiques et les actions futures devront respecter la diversité des contextes et notamment ce qui suit :

\* La plupart des pays, sinon tous, attachent une grande importance à leur souveraineté nationale sur l'enseignement. L'enseignement est très étroitement lié à l'histoire, à l'identité linguistique, aux spécificités culturelles, au développement économique et à la cohésion sociale de chaque pays, et il relève par conséquent de la politique nationale. Les politiques internationales devront donc se fonder sur un consensus international entre des Etats souverains.

\* Dans la plupart des pays, en matière d'éducation, l'élaboration des politiques et la réglementation relèvent dans une large mesure des administrations centrales et régionales, et les systèmes varient d'un pays à l'autre. L'autonomie des établissements, la décentralisation, la déréglementation et la part croissante d'acteurs extérieurs caractérisent l'évolution contemporaine du cadre de l'action politique dans beaucoup de pays. Mais ces orientations empiètent rarement d'une manière décisive sur l'autorité nationale en matière d'éducation. L'impact de la mondialisation sur l'enseignement supérieur pousse nombre de pays à rechercher la discussion et la coopération au niveau international pour faire converger leur politique avec les orientations internationales et accroître par là même le pouvoir régulateur de ces politiques.

\* Cela étant dit, sur le plan de l'élaboration des politiques, il est également important de reconnaître le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) à l'échelon international. Ces ONG regroupent par exemple des associations universitaires, des réseaux d'établissements, des organisations d'étudiants, des associations professionnelles ainsi que des réseaux d'agences d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres. Loin d'être seulement des organismes représentant leurs mandants, ces groupes fournissent aussi un savoir et une expérience professionnelle très utiles, qui peuvent contribuer à l'élaboration des politiques.

\* Étant donné la souveraineté du pays, la diversité culturelle et le poids de l'autorité gouvernementale, il convient qu'en matière d'éducation le cadre international soit fondé sur des initiatives de coopération et visant à instaurer un climat de confiance. Les réglementations normatives sont un instrument important, comme le montrent les conventions de l'UNESCO sur la reconnaissance des titres. L'établissement de normes garantissant la qualité de l'enseignement supérieur par des organismes extérieurs et auxquels les agences ou les gouvernements nationaux doivent satisfaire n'est pas une solution réaliste. Des lignes directrices non contraignantes en matière d'élaboration de politiques, de principes de bonnes pratiques et de détermination de normes d'excellence, s'appuyant sur la confiance et la libre participation de tous les acteurs concernés, sont des solutions beaucoup plus réalistes sur le plan de l'élaboration de politiques internationales. Les réseaux d'information et les bases de données hébergés par des organismes reconnus et respectés, faisant fonction de bureaux centralisateurs, peuvent favoriser ces approches.

Les sections suivantes de ce chapitre traitent des problèmes et des orientations. Elles présentent par ailleurs certaines initiatives actuelles en matière d'assurance qualité, d'homologation et de reconnaissance des titres, lesquelles pourraient faciliter la réalisation des objectifs énumérés plus haut, tout en tenant compte de la diversité des contextes. Dans la mesure où ce chapitre porte surtout sur le renforcement de la protection de l'étudiant et de l'apprenant et sur la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur transnational, ces sections sont axées sur 1) les établissements et les programmes ; 2) les agences d'assurance qualité et d'homologation ; et 3) les actions et les problèmes liés à la reconnaissance des titres.

## **2. ÉTABLISSEMENTS ET PROGRAMMES**

### ***2.1. La reconnaissance des établissements et des programmes***

Les études de cas nationales et régionales montrent que des systèmes de reconnaissance d'établissements et/ou de programmes (la terminologie et sa signification varient suivant les systèmes nationaux : validation, inscription, homologation, autorisation ou agrément sont les termes utilisés dans ces études de cas) sont en place dans beaucoup de pays. Dans la plupart des cas, l'autorité nationale ou sous-nationale valide les établissements ou les programmes, autorisant ainsi leur exploitation dans le cadre de leur juridiction territoriale et permettant la délivrance de titres reconnus par l'autorité nationale ou sous-nationale. Ces dispositions se fondent souvent sur des décisions a priori, permettant à un système de fonctionner à un certain nombre de conditions. Les études de cas montrent l'existence de systèmes très différents en matière de validation, d'autorisation ou d'agrément des prestataires privés, non publics, non nationaux ou commerciaux. Dans de nombreux pays, le système est contrôlé par l'Etat, d'où une liste définie par la loi d'établissements " reconnus d'intérêt public ". Dans de tels systèmes, l'accès au système des établissements privés ou étrangers peut être difficile. Dans d'autres, comme aux Etats-Unis, l'exploitation d'établissements privés commerciaux ou non est depuis longtemps possible.

On peut faire valoir qu'il est dans l'intérêt éducatif du pays d'établir des systèmes d'enregistrement ou d'agrément pour de tels prestataires éducatifs, même si un pays n'est pas porté à reconnaître leurs titres ou à leur accorder des subventions publiques. L'enregistrement peut être une exigence initiale, qui ne garantit pas automatiquement des droits à la reconnaissance des titres ou à l'accès aux subventions publiques. Il conviendrait que les prestataires désireux d'être enregistrés comme organismes éducatifs dans un pays où ils sont en activité puissent le faire d'une manière équitable, sans être soumis à des contraintes financières ou administratives inutiles.

Actuellement, il n'existe pas à l'échelon international de liste officielle d'établissements ou de prestataires qui soient, d'une manière ou d'une autre, reconnus par des autorités compétentes pour être en activité sur les différents territoires. Une telle liste aurait l'utilité de protéger l'étudiant et l'apprenant et de servir de référence aux acteurs et aux consommateurs : évaluateurs, employeurs, organismes professionnels, établissements d'enseignement et grand public. Le besoin de recenser les établissements dignes de ce nom s'est accru en raison de l'apparition de prestataires de services éducatifs peu fiables, malhonnêtes et illicites.

L'établissement d'une base de données internationale s'appuyant sur un ensemble bien précis de définitions et une typologie de systèmes réglementaires, recensant tous les établissements reconnus, enregistrés, autorisés, agréés, homologués, etc., c'est-à-dire à même

d'être en activité dans chaque pays serait un réel progrès. De sa propre initiative, chaque pays pourrait fournir une liste d'établissements dignes de ce nom en fonction des dispositions et des critères nationaux. Cette liste n'aurait pas pour objectif d'établir des critères généraux sur le plan international ; chaque pays fournirait des informations sur les établissements recensés et sur le type d'homologation retenue suivant son système. Afin de garantir que la base de données présente un haut degré de fiabilité et un caractère officiel, il est très important que cette base soit établie et gérée par une organisation internationale d'une haute intégrité et particulièrement réputée. L'UNESCO est bien placée pour recueillir ces informations auprès des gouvernements des Etats membres et pour en assurer l'accès et la mise à disposition auprès du public.

## ***2.2. L'engagement des établissements quant à un service de qualité et à la délivrance de titres reconnus***

Tout système de contrôle de la qualité ou de protection de l'étudiant ou de l'apprenant dans l'enseignement supérieur ne saurait répondre aux attentes s'il n'est pas soutenu par l'engagement des établissements quant à la prestation de services éducatifs de la plus haute qualité possible. Les approches et les définitions de la qualité peuvent différer entre établissements et contextes, mais la responsabilité des établissements à l'égard de la qualité elle-même est fondamentale. Si l'assurance qualité et l'homologation extérieures sont un élément important de la réglementation nationale et internationale, la responsabilité publique, l'obligation de rendre des comptes et la " culture de la qualité " intériorisée des établissements devront toujours être la base de tout système efficace de contrôle de la qualité. Les raisons, les motifs et les sanctions justifiant la qualité ou le manque de qualité peuvent différer entre établissements publics et établissements commerciaux. Cependant, les deux types d'établissement devraient témoigner d'un même engagement à l'égard de la qualité et établir des systèmes internes de gestion de la qualité efficaces, en assurant des services éducatifs répondant aux normes attendues par les étudiants, les apprenants, les employeurs, le grand public et la société dans son ensemble.

Les organisations sectorielles et les réseaux interétablissements jouent un rôle essentiel au développement de l'engagement de leurs membres en matière de qualité, partie intégrante de la capacité d'autoréglementation de leur secteur. Il est important que les nouveaux prestataires commerciaux transnationaux et les nouveaux établissements commerciaux prennent part aux organisations et aux mesures incitatives d'autoréglementation ou participent à leur élaboration au niveau sectoriel.

Des codes de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational sont actuellement mis au point par certains pays, à titre individuel ou par groupes de pays. " Le Code de bonnes pratiques de l'UNESCO-CEPES/Conseil de l'Europe pour la prestation d'un enseignement transnational ", qui a été adopté en 2001 par le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, en est un exemple. Il comprend un certain nombre de principes relatifs à la prestation de l'enseignement transnational, où l'apprenant se trouve dans un pays différent de celui du prestataire délivrant le diplôme. Ces principes sont judicieux et sont de bons exemples pour les établissements qui assurent ce type d'enseignement transnational.

Les étudiants s'intéressent en particulier au fait de savoir si les titres délivrés par les établissements sont reconnus ou valides dans le monde entier. Il y a plusieurs degrés de reconnaissance des titres — universitaire et professionnelle, de droit et de fait. Assurer la pleine transparence quant au niveau et à l'étendue de validité et de reconnaissance du moindre

de ces titres est un élément important de la protection de l'étudiant et de l'apprenant et la preuve de l'engagement d'un établissement en matière de qualité.

Dans certains pays, la sensibilisation des établissements aux problèmes et aux systèmes de reconnaissance des titres étrangers est en général faible. Les systèmes nationaux d'information et d'évaluation des diplômes sont moins efficaces s'ils ne sont pas soutenus par l'engagement des établissements quant à la délivrance de titres bénéficiant de la plus large reconnaissance possible. Il est aussi des cas où les établissements, notamment dans les secteurs privés, commerciaux et transnationaux de l'enseignement, fournissent peu d'informations, sinon erronées, sur le degré de reconnaissance de ses titres. On peut avancer que l'établissement a en partie pour obligation de garantir que ses titres bénéficient de la validité la plus large et d'informer les étudiants et les apprenants le plus complètement possible sur le niveau de reconnaissance de ses titres, deux éléments essentiels de la protection de l'étudiant et de l'apprenant.

### ***2.3. L'assurance qualité externe et l'homologation des établissements et des programmes***

Au cours des vingt-cinq dernières années du siècle, des systèmes d'assurance qualité externe et d'homologation ont été mis en place dans toutes les régions du monde. Les études de cas nationales et régionales montrent que presque tous les pays de l'OCDE disposent à présent de systèmes d'évaluation externe des établissements ou des programmes, d'où parfois des systèmes officiels d'homologation ou de reconnaissance qui valident des établissements ou des programmes à partir des évaluations de la qualité. Une orientation plus récente montre que le domaine de l'assurance qualité lui-même est en train de se libéraliser, ce qui permet à plusieurs agences d'avoir accès au système, comme en témoignent les exemples du Japon et de l'Allemagne. Dans de tels cas, la réglementation publique suppose des procédures de reconnaissance des agences d'assurance qualité ou d'homologation. Dans de nombreux pays, le gouvernement occupe une position très forte dans le domaine de l'assurance qualité, soit par la création directe d'agences et de structures, soit, d'une manière plus indirecte, parce qu'il constitue la source principale de légitimité des agences d'assurance qualité et d'homologation. Dans d'autres pays, comme les Etats-Unis, le système d'homologation est en principe volontaire et son organisation ne relève pas de la compétence de l'Etat, mais il est très étroitement lié au système public de réglementation et à un partenariat avec l'administration fédérale et des Etats. Il est souhaitable qu'à l'échelon national, chaque pays mette en place un système complet d'assurance qualité et d'homologation dans l'enseignement supérieur.

Les structures d'assurance qualité externe et d'homologation sont devenues à présent des parties intégrantes des systèmes modernes de réglementation dans l'enseignement supérieur. Outre les associations et les réseaux nationaux et interétablissements, des organismes professionnels et des agences spécialisées ont aussi participé activement à la création de systèmes d'assurance qualité externe et d'homologation. Certains experts considèrent un système "d'homologation multiple", où plusieurs modes d'homologation peuvent s'appliquer à des fins différentes, comme un aboutissement probable et souhaitable du développement. Même si sa mise en pratique reste limitée au niveau des pays, certains de ces éléments prennent rapidement de l'ampleur.

La mobilité des étudiants, des programmes et des prestataires de part et d'autre des frontières nationales ainsi que l'apparition de nouveaux modes de prestation comme les prestataires commerciaux d'apprentissage en ligne posent des problèmes spécifiques aux

procédures d'assurance qualité et d'homologation. Les structures d'assurance qualité et d'homologation se limitent en général aux établissements (techniquement) "publics" reconnus par l'Etat, par là même délaissant souvent les formes de prestations privées, non nationales et commerciales qui ne sont pas assurées par ces dispositifs. Les systèmes actuels d'assurance qualité et d'homologation doivent pouvoir trouver le moyen de concerner les formes de prestation publiques, non nationales et commerciales en élargissant leur dimension ou en créant des structures spécifiques pour ces formes.

Dans le domaine de l'assurance qualité externe et de l'homologation des activités transnationales, les structures du pays d'accueil et du pays d'origine ont toutes deux un rôle à jouer. Il y a de très bons exemples de codes de pratiques qui traitent de cet aspect, comme les codes de pratiques de l'Australie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ces codes mettent l'accent sur le rôle des structures d'assurance qualité et d'homologation du pays d'origine et s'efforcent de garantir que l'établissement dispense par-delà les frontières des programmes d'une qualité égale à ceux qui sont dispensés à l'intérieur de ses frontières. On reproche à cette approche l'homogénéisation qu'elle exerce et "l'impérialisme éducatif" auquel elle pourrait ainsi contribuer, faute de tenir compte des sensibilités culturelles, des besoins particuliers et des possibilités des étudiants dans les pays d'accueil. Le pays d'accueil doit conserver l'autorité qu'il exerce sur la qualité de l'enseignement. Le problème essentiel est de promouvoir une collaboration plus étroite entre les agences d'assurance qualité et d'homologation des pays d'origine et d'accueil. Cela pourrait se traduire par des équipes d'évaluation mixtes qui veillent à ce que l'on prenne en compte la diversité des perspectives, ou par des enquêtes réalisées par les pays d'accueil à l'attention des pays d'origine portant sur la qualité des prestataires transnationaux.

L'essor de l'enseignement à distance, en particulier des nouveaux modes de prestation et d'apprentissage comme la prestation axée sur le Web, l'apprentissage en ligne et les universités virtuelles, a soulevé des problèmes pour les approches et les pratiques éducatives traditionnelles comme, par ailleurs, pour les structures d'assurance qualité et d'homologation. Ces dernières années, plusieurs initiatives ont été prises pour adapter les structures d'assurance qualité et d'homologation aux nouveaux modes de prestation ou pour développer de nouveaux systèmes d'assurance qualité. Cette évolution ne concerne pas seulement les nouveaux modes de prestation, mais elle aboutit aussi à un grand débat qui remet en question les approches traditionnelles privilégiant le processus et son contenu en matière d'assurance qualité et d'homologation, et qui s'attache davantage aux approches privilégiant les résultats et fondées sur les compétences.

L'attitude dominante des gouvernements et des agences d'assurance qualité consiste aujourd'hui à considérer que de nouveaux modes de prestation devraient être homologués et voir leur qualité garantie par les mêmes procédures et agences que les modes traditionnels d'enseignement et d'apprentissage. En 1998, le Département américain de l'éducation a pris la décision de considérer l'enseignement à distance dont l'enseignement en ligne comme relevant des agences d'homologation actuelles.

Cette approche intégratrice semble appropriée, dans la mesure où les nouveaux modes de prestation existent rarement à l'état pur. Dans la plupart des cas, ce sont des modes de prestation mixtes qui sont mis en pratique. Il n'y a pas nettement de séparation entre les anciens et les nouveaux modes de prestation, mais ils prolongent seulement, d'un côté, les établissements de type face-à-face, présentiel et, de l'autre, les universités tout à fait "virtuelles". Par conséquent, il est souhaitable que les structures d'assurance qualité et

d'homologation qui sont créées pour les modes traditionnels d'enseignement et d'apprentissage, concernent également les nouveaux modes de prestation. De plus, il est préférable que les codes de pratiques actuels soient plus développés et adoptés par les prestataires et les agences d'assurance qualité et d'homologation.

Néanmoins, la prestation de programmes et la délivrance de titres axées sur le Web, l'apprentissage en ligne et les universités virtuelles posent un problème spécifique sur le plan de la nature transnationale de leurs activités. L'Internet ne dispose pas de frontières matérielles et le contrôle géographique de la communication électronique s'avère très difficile. Par conséquent, le "principe territorial" qui préside à beaucoup de systèmes de réglementation, notamment aux structures d'assurance qualité et d'homologation, devient sans objet au regard d'une prestation axée sur le Web. Partout dans le monde, les étudiants peuvent s'inscrire à des cours, les suivre et obtenir des titres auprès d'établissements virtuels ne disposant matériellement d'aucun campus.

Ces types de programmes et de modes de prestation sont donc particulièrement exposés aux activités frauduleuses. Les deux éléments suivants pourraient permettre de faire obstacle à de telles activités. Premièrement, c'est le prestataire qui a la responsabilité de garantir la qualité de ces programmes par une agence d'assurance qualité et d'homologation digne de confiance. Afin de garantir le sérieux de leur activité, ces prestataires doivent, en toute conscience et en toute responsabilité, répondre à la demande d'assurance qualité le plus minutieusement possible. De plus, l'établissement prestataire, quel que soit son siège juridique ou opérationnel, doit faire preuve d'une transparence totale pour les étudiants et les apprenants quant à la manière dont ses activités sont soumises à l'assurance qualité externe et à l'homologation et quant aux personnes qui en ont la charge. Deuxièmement, la reconnaissance par quelque gouvernement ou quelque organisme professionnel que ce soit de titres liés à une prestation axée sur le Web, à l'apprentissage en ligne ou à des universités virtuelles devrait être étudiée à l'occasion de l'examen du programme par une agence d'assurance qualité externe et d'homologation digne de confiance. Pour y contribuer, les normes, les critères et les protocoles d'assurance qualité et d'homologation devraient être adaptés aux caractéristiques et aux demandes spécifiques de ces formes de prestation et, en outre, aux approches novatrices en général, par exemple, en mettant plus l'accent sur les techniques d'évaluation privilégiant les résultats et fondées sur les compétences.

### **3. LES AGENCES D'ASSURANCE QUALITE ET D'HOMOLOGATION**

#### ***3.1. La coopération internationale, les réseaux et la convergence en matière d'assurance qualité***

Les agences d'assurance qualité et d'homologation doivent disposer de moyens supérieurs pour répondre à la demande et aux défis de la mobilité transnationale croissante des étudiants, des programmes et des prestataires. Une première mesure consiste à échanger des expériences et des bonnes pratiques comme à contribuer au développement professionnel des membres du personnel en s'appuyant sur la coopération internationale et les réseaux professionnels. On est en train d'y parvenir à un niveau international grâce aux organisations comme le Réseau international des agences d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur (INQAAHE) et grâce à la mise en place progressive de réseaux régionaux.

Des études récentes ont montré que si les principes fondamentaux, les types d'évaluation, l'objet et l'ampleur de l'évaluation et des approches méthodologiques varient

considérablement, il existe également des processus de coordination qui sont à l'œuvre. Des mesures relativement simples comme l'amélioration de la composition internationale des équipes d'analyse, l'échange de personnel qualifié entre agences et la participation à des projets transnationaux communs d'évaluation permettent de partager des bonnes pratiques et de promouvoir la collaboration.

En dépit de la diversité, les agences nationales d'assurance qualité et d'homologation partagent certains principes et certaines approches méthodologiques en matière d'assurance qualité ou d'homologation. Par exemple, la plupart des agences organisent leurs activités d'évaluation en se fondant sur les quatre principes suivants : 1) elles soulignent l'importance décisive de l'autonomie et de l'indépendance des évaluations de qualité réalisées par les gouvernements comme par les établissements et elles ont recours à des experts externes ; 2) elles commencent par l'autoévaluation des établissements ou des programmes ; 3) elles procèdent à une évaluation externe réalisée par un groupe de pairs et des visites sur site ; et 4) elles publient leurs rapports. Dans cet esprit, la création d'un consensus privilégiant les initiatives partant de la base ainsi que l'adoption volontaire de principes communs pourraient être la meilleure solution et semble être la manière privilégiée de procéder entre les agences nationales d'assurance qualité et d'homologation. Il va de soi que tout progrès allant dans le sens du développement de tels principes internationaux communs constituerait une étape décisive et exigerait la reconnaissance et le respect des différences au niveau des contextes, des cultures et des systèmes de réglementation.

### ***3.2. La reconnaissance et l'évaluation des agences***

Dans beaucoup de pays, des procédures existent quant à la reconnaissance des agences d'assurance qualité et d'homologation par les gouvernements ou les agences gouvernementales, notamment dans le cadre des systèmes où l'Etat n'est pas directement partie prenante de telles agences. Le Département américain de l'éducation a créé un système de reconnaissance des agences d'homologation d'établissements ou de programmes, et les établissements ou les programmes agréments cherchent à bénéficier des fonds d'aide fédéraux aux étudiants. Au Japon, la déréglementation de l'agrément public des établissements et des programmes ainsi que l'introduction du système d'évaluation d'un tiers s'accompagnent d'un système de reconnaissance gouvernementale de ces agences d'évaluation. On observe également dans d'autres pays la même évolution, marquée par la déréglementation du secteur de l'assurance qualité et de l'homologation comme par la création de systèmes de reconnaissance.

Les communautés d'assurance qualité et d'homologation ont également mis sur pied des procédures pour la reconnaissance des agences. Des types flexibles de reconnaissance peuvent être identifiés au niveau des critères d'adhésion appliqués par les réseaux professionnels comme le Réseau Européen des Agences d'Evaluation de la Qualité (ENQA).

Les agences nationales d'assurance qualité et d'homologation prennent de plus en plus part à des formes de reconnaissance mutuelle. Une expérience intéressante menée dans les pays nordiques par le réseau d'assurance qualité a montré que la reconnaissance mutuelle se solde par une discussion plus approfondie des protocoles, des normes et des critères d'évaluation ainsi que d'autres aspects méthodologiques. La recherche d'un consensus sur la stricte équivalence de normes et de procédures d'évaluation ne semble pas très fructueuse. Le fait de passer des accords de reconnaissance mutuelle fondés sur une confiance dans les

approches des uns comme des autres, à condition que les différences entre approches ne soient pas “ importantes ”, semble être plus approprié.

Il existe aussi le modèle de reconnaissance d’agences par un organisme fédérateur en matière d’assurance qualité. Aux Etats-Unis, le Conseil pour l’accréditation dans l’enseignement supérieur (CHEA) est un modèle intéressant, dans lequel la reconnaissance est accordée à des organisations d’homologation à condition qu’elles acceptent bien un ensemble de normes de reconnaissance. Le modèle allemand est encore plus fort : si les agences d’assurance qualité et d’homologation peuvent y être librement créées, elles doivent être reconnues par un organisme central, l’“ Akkreditierungsrat ”, sur la base d’une évaluation réalisée suivant des normes prédéfinies.

On s’accorde de plus en plus sur la nécessité de voir les agences d’assurance qualité et d’homologation également soumises à une évaluation externe qui permette d’apprécier leur performance à partir de normes et de principes agréés de pratique professionnelle en la matière. Cependant, pour beaucoup d’agences, un dispositif international d’évaluation externe ou de méta-accréditation fondée sur des normes n’est pas encore acceptable. L’idée d’un Registre mondial de la qualité (WQR), proposée par l’Association internationale des présidents d’université (AIPU), a rencontré la résistance de certaines agences d’assurance qualité et d’homologation. Les arguments qu’on oppose à cette proposition sont notamment les suivants : elle remettrait en question la légitimité nationale des agences ; il n’est pas encore possible de définir un ensemble universel de normes de qualité professionnelle ; ce projet imposerait un modèle dominant dans un domaine de pratiques encore très diversifié ; les résultats négatifs éventuels sont contre-productifs dans un domaine encore en plein essor — en particulier au niveau des systèmes vulnérables de l’enseignement supérieur ; et ce projet supposerait une administration très lourde pour être opérationnelle à un niveau mondial. Certes, ces arguments sont solides, mais ils n’enlèvent rien à la nécessité d’une évaluation externe des agences d’assurance qualité et d’homologation à partir de normes professionnelles agréées et au besoin, en la matière, d’une information du public à l’échelon international. Les expériences menées dans le cadre de l’évaluation et de la méta-accréditation internationales, à partir de normes et à titre volontaire, pourraient montrer si cette idée peut s’avérer fructueuse et acceptable à l’avenir.

Malheureusement, l’importance croissante de l’assurance qualité et de l’homologation internationale ainsi que l’internationalisation des systèmes ont offert des perspectives à des agences fort peu dignes de confiance. Comme l’enseignement transnational a ouvert la porte à des prestataires sans scrupules et à des “ usines à diplômes ”, on court aussi le risque de voir arriver sur le marché des “ usines à homologations ”, qui offriraient aux prestataires éducatifs des services d’homologation inférieurs aux normes. De tels accréditeurs sans scrupules peuvent aisément tromper les étudiants et les apprenants ainsi que le grand public, en partant du principe que l’homologation vaut pour une reconnaissance officielle des établissements, des programmes et des titres. Il est par conséquent très important de repérer les “ usines à homologations ”. Des mesures et des actions relativement simples peuvent se révéler très utiles. Les gouvernements, les agences et leurs réseaux professionnels doivent être davantage sensibilisés au problème des “ usines à homologations ” et chercher à développer des systèmes de contrôle et d’information qui puissent aboutir à l’identification d’agences d’assurance qualité et d’homologation trompeuses. Le CHEA a émis à ce propos un document d’information traitant de certaines questions tout à fait essentielles, qui permettent de savoir si une agence pourrait ou non être une “ usine à homologations ”. De plus, les agences et leurs réseaux pourraient échanger des informations sur les agences à la qualité contestable. Les

agences d'assurance qualité et d'homologation pourraient faire publiquement état de leur fiabilité en participant à des réseaux professionnels, en se pliant à de bonnes pratiques ainsi qu'à une évaluation et à une reconnaissance externes réalisées périodiquement par des organismes officiels.

### **3.3. *L'internationalisation de l'assurance qualité et de l'homologation***

Alors que le paysage de l'enseignement supérieur lui-même se diversifie, les systèmes d'assurance qualité et d'homologation connaissent également une diversification de plus en plus importante. Les agences nationales d'assurance qualité et d'homologation occupent encore une place importante dans le système. Cependant, des structures d'évaluation et d'homologation thématiques, comme dans l'enseignement commercial, les sciences vétérinaires, les études techniques ou la comptabilité, sont mises sur pied par des établissements et des programmes. Des accréditeurs spécialisés comme l'Association internationale pour l'enseignement du management (AACSB) des Etats-Unis ou le Comité d'accréditation pour l'ingénierie et la technologie (ABET) et le Système européen d'amélioration de la qualité (EQUIS) sont désormais en activité dans d'autres régions du monde. Comme nous l'avons déjà souligné, la prestation transnationale de programmes est un domaine essentiel où les structures internationales d'évaluation et d'homologation sont importantes, mais les établissements s'intéressent aussi à l'homologation internationale pour des programmes et des qualifications assurés à l'échelle du pays.

## **4. LES TITRES**

### **4.1. *La diversité des systèmes nationaux en matière de titres***

En général, les établissements et les programmes officiels peuvent délivrer aux étudiants des titres qui sont reconnus presque automatiquement par l'Etat. Cependant, il y a beaucoup d'exceptions à cette règle. Dans certains pays, l'Etat fixe légalement les structures diplômantes que les établissements doivent adopter. Il existe d'autres cas où les établissements ont tous les pouvoirs de décerner des diplômes, mais en pratique ils respectent les principes fondamentaux des structures nationales de délivrance des titres. Cette différence de situations illustre la diversité des systèmes nationaux en matière de délivrance de titres ainsi que le caractère national de ces derniers. Il s'ensuit surtout que lorsqu'un étudiant ou un employé se rend dans un autre pays, ces titres doivent être à nouveau reconnus dans le pays d'accueil. L'internationalisation des marchés de la main-d'œuvre qualifiée et la mobilité professionnelle croissante se sont par conséquent soldées par une forte augmentation de la demande en matière de reconnaissance académique et professionnelle des titres étrangers. La complexité des titres nationaux ainsi que leur manque de comparabilité multiplient les difficultés pour les professionnels qualifiés et pour les évaluateurs de titres quant à leur reconnaissance. D'où l'importance pour chaque établissement d'assumer la responsabilité de délivrer des titres aisément lisibles et transparents.

### **4.2. *La reconnaissance académique des titres et les systèmes d'équivalence***

Les études de cas montrent qu'il existe différents systèmes de reconnaissance académique des titres étrangers. Aux Etats-Unis, en Australie, au Canada et au Royaume-Uni, il n'y a pas d'autorité juridique chargée de l'évaluation des diplômes et de la reconnaissance officielle des titres étrangers, et cette reconnaissance incombe à chaque établissement. Dans

les pays où les titres ont une base légale et où ils sont reconnus par l'Etat, les gouvernements ont créé ou mandaté des agences et des procédures pour la reconnaissance des titres étrangers ou bien ils ont décentralisé la décision au niveau de l'établissement. Dans beaucoup de pays, en particulier en Europe, des agences consultatives et d'information ont été créées pour aider les évaluateurs de titres et ceux qui sont chargés de leur reconnaissance comme pour fournir des informations aux étudiants et aux diplômés étrangers. Si le réseau commun du Réseau Européen des Centres d'Information et des Centres Nationaux d'Information sur la Reconnaissance des diplômes (Réseau ENIC/NARIC) est un exemple bien connu, il existe aussi des organismes du même type dans d'autres pays.

La mise en place de procédures et d'agences visant à la reconnaissance des titres étrangers a été encouragée et facilitée par l'action de l'UNESCO. Les conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes sont les instruments les plus importants pour la communauté internationale de l'enseignement supérieur et les gouvernements, quant au traitement des problèmes de reconnaissance résultant de la mobilité internationale des étudiants et de la main-d'œuvre qualifiée. Ces conventions ont désormais mis le demandeur au cœur du processus de reconnaissance et ont déplacé la charge de la preuve sur le pays d'accueil, facilitant ainsi les décisions en matière de reconnaissance. Grâce aux conventions de l'UNESCO sur la reconnaissance, le cadre juridique international en vue de la reconnaissance des titres universitaires étrangers est pour l'essentiel en place. L'UNESCO a par ailleurs engagé un processus global de remise à jour de nombreuses conventions régionales afin de tenir compte des nouveaux développements de l'enseignement supérieur transnational.

Les conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes sont ratifiées par un nombre croissant de pays. Il existe encore cependant un nombre relativement élevé de pays qui ne les ont toujours pas ratifiées ou qui doivent encore le faire. La ratification par ces pays des conventions régionales " appropriées " de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes pourrait présenter de réels avantages quant à la reconnaissance des titres universitaires. Les conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes sont des outils importants pour résoudre les problèmes posés par l'enseignement transnational et l'internationalisation du marché du travail et des professions.

Outre les conventions officielles, d'autres instruments internationaux ont été créés pour faciliter le travail des centres de reconnaissance et pour informer étudiants et diplômés. La *Recommandation sur les critères et procédures pour l'évaluation des qualifications étrangères* de l'UNESCO/Conseil de l'Europe est un instrument international important. Avec le *Code de bonnes pratiques de l'UNESCO/Conseil de l'Europe pour la prestation d'un enseignement transnational*, ce document complète la Convention de reconnaissance de Lisbonne et fournit des principes supplémentaires quant à la mise en œuvre de la convention. Certains pays, comme le Canada, ont mis au point leur propre code de bonnes pratiques complémentaire pour l'évaluation des titres étrangers. Ces instruments devraient être diffusés et mis en application aussi largement que possible afin de favoriser la mise en œuvre rigoureuse et convergente des conventions. La confiance de ceux qui demandent à voir reconnus leurs titres s'en verra accrue quant à un traitement équitable et systématique de leur demande.

Des accords de reconnaissance mutuelle facilitant l'acceptation ou la reconnaissance juridique des titres universitaires entre pays pourraient être un autre outil de progrès. Les

réseaux internationaux pourraient aussi servir de tremplin à des accords interétablissements sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications.

Dans plusieurs pays, des diplômes communs voient le jour et sont ainsi pour les établissements un moyen de convenir de programmes et de résultats d'apprentissage. Des études récentes montrent cependant que les réglementations nationales relatives aux titres et à leur reconnaissance continuent d'entraver les procédures rapides de reconnaissance de ces diplômes dans les pays concernés. Les diplômes communs peuvent être un outil intéressant dans le domaine de la reconnaissance des titres universitaires, si la reconnaissance rapide de ces diplômes peut être garantie dans chacun des pays participants. La création de systèmes communs ou multinationaux d'assurance qualité et d'homologation peut aussi faciliter des accords d'équivalence de diplômes entre les pays. Les initiatives des organismes professionnels travaillant à l'agrément de normes internationales sur le plan professionnel, comme celle qui a été lancée par l'Union Internationale des Architectes, peuvent être un réel progrès. Les accords professionnels de reconnaissance mutuelle comme l'Accord de Washington pour les ingénieurs, accords menés par l'intermédiaire des réseaux professionnels — dont ceux qui relèvent des Accords régionaux de commerce — peuvent être également des instruments importants. Les accords professionnels de reconnaissance mutuelle sont particulièrement intéressants dans la mesure où ils représentent un point de rencontre entre les problèmes de reconnaissance des titres universitaires et les problèmes de reconnaissance des titres professionnels.

#### **4.3. *La reconnaissance des titres professionnels***

La reconnaissance des titres professionnels fait intervenir un certain nombre d'acteurs, comme les associations professionnelles, les organismes de réglementation et les organisations d'employeurs, et elle peut par conséquent s'avérer un problème très complexe. La situation peut se révéler plus claire dans un certain nombre de professions réglementées, en raison de la législation nationale et internationale. Cependant, pour les professions non réglementées qui sont bien plus nombreuses, la décision de fait à prendre quant à la validité d'une certaine qualification reste à la discrétion de chaque employeur. Cela peut aboutir à des "valeurs de marché" des diplômes qui peuvent différer d'un contexte à l'autre et d'un pays à l'autre.

Dans beaucoup de pays, comme aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et au Canada, il existe des organismes autonomes de réglementation professionnelle pour un nombre croissant de professions. Ces organismes fixent des conditions et des normes d'entrée auxquelles titres et qualifications doivent répondre. En raison de la nature décentralisée et déréglementée de ces structures, la reconnaissance professionnelle peut considérablement varier d'un groupe à l'autre. Dans les pays d'Europe continentale, une tradition plus ancrée veut que la reconnaissance publique des titres universitaires implique également une reconnaissance professionnelle. Cette situation garantit par conséquent l'accès à la pratique professionnelle et peut simplifier les choses. Cependant, les professions s'organisent davantage et imposent de plus en plus d'autres conditions aux détenteurs de titres universitaires avant d'embrasser une profession.

Les diplômés ou les cadres qui souhaitent exercer une activité professionnelle dans un autre pays ont besoin d'informations précises et disponibles en temps utile. Ils ont besoin d'informations sur les réglementations, sur la valeur de marché ou professionnelle de leurs titres, comme de savoir comment faire évaluer leurs diplômes étrangers afin de les voir

reconnus professionnellement. Les employeurs sont aussi confrontés à une réalité de plus en plus internationale en termes de validité et d'évaluation des titres et ils demandent par ailleurs des informations claires sur la valeur des diplômes étrangers. À la lumière de ces réalités et de ces difficultés nouvelles, les employeurs souhaitent que les autorités compétentes se prononcent en matière de reconnaissance.

Le besoin se fait sentir de systèmes d'information faisant une place à des informations détaillées sur les procédures et les critères de reconnaissance des titres utilisés par les différents organismes professionnels et sur les autres conditions fixées pour les détenteurs de diplômes particuliers. En matière de reconnaissance académique, les centres d'information actuels, au niveau national ou des établissements, doivent davantage veiller à la reconnaissance professionnelle des diplômes dans les professions réglementées comme non réglementées. De plus, une communication s'impose entre les établissements d'enseignement supérieur et les centres d'information d'un côté sur la reconnaissance académique et, de l'autre, sur les employeurs, les organismes professionnels et les observatoires du marché du travail, afin d'améliorer les informations et les méthodologies en vue de l'évaluation des titres.

La mobilité professionnelle croissante, le développement des associations professionnelles internationales et les accords de libre-échange portant sur le commerce dans les services professionnels ont fait du problème de la reconnaissance professionnelle un problème international. Il existe à présent un certain nombre d'initiatives visant à favoriser des accords de reconnaissance mutuelle pour résoudre les problèmes de reconnaissance professionnelle et d'équivalence de normes et de procédures. Les accords de libre-échange y ont contribué en encourageant l'élaboration d'accords de reconnaissance mutuelle entre les parties concernées par ces accords, afin de favoriser le commerce dans les services professionnels. En général, les accords de commerce régionaux, dont les prestations en matière de reconnaissance, désignent expressément des professions prioritaires (par exemple les comptables) et délèguent la négociation de ces accords aux organismes professionnels compétents. Au niveau multilatéral, l'AGCS permet aux membres de l'OMC de procéder à des accords de reconnaissance avec certains membres mais pas avec d'autres, par exception à la clause de la nation la plus favorisée qui exige normalement des pays qu'ils donnent à tous les autres membres de l'OMC ce qu'ils ont concédé à un autre membre. L'AGCS n'exige aucune reconnaissance, ni ne fixe en la matière de normes, mais encourage les membres, dans des cas appropriés, à collaborer avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à l'établissement et à l'adoption, d'une part, de normes et de critères internationaux communs pour la reconnaissance et, d'autre part, de normes internationales communes pour l'exercice des activités et professions pertinentes en rapport avec les services.

L'Accord de Washington à l'attention de l'ingénierie a très tôt été un exemple particulièrement suivi en matière de reconnaissance mutuelle des titres professionnels. Il a été mis au point en 1989 et ses signataires actuels sont des organisations d'ingénierie d'Australie, du Canada, de Hong Kong, d'Irlande, de Nouvelle-Zélande, d'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. En 2001, le Japon a accepté d'être membre provisoire de cet accord. De plus, le titre de membre provisoire a été accordé à l'Allemagne, à la Malaisie et à Singapour en juin 2003. L'accord reconnaît "l'équivalence substantielle" des programmes des uns et des autres quant au respect des conditions universitaires de la pratique de l'ingénierie, sans pour autant de reconnaissance mutuelle officielle de titres professionnels.

L'exemple de l'Accord de Washington pourrait inspirer d'autres pays et d'autres professions pour développer des types semblables d'accords de grande ampleur. Mais aujourd'hui, tel n'est pas le cas. Des protocoles d'accord et des accords de reconnaissance mutuelle plus limités ont été élaborés dans d'autres professions, liés pour la plupart mais non nécessairement à des accords de libre-échange. Certaines associations professionnelles internationales mettent aussi au point des lignes directrices sur la reconnaissance de normes de programmes professionnels, d'ordinaire dans le respect de la souveraineté nationale et dans le refus de l'uniformité.

Il est également important de garantir un accès maximal à l'information sur les accords actuels. Les membres de l'OMC sont tenus de communiquer tout accord de reconnaissance auquel ils sont partie, d'où une source d'informations relativement utile sur les accords actuels. Ces notifications sont cependant sujettes à certaines limitations, notamment par rapport aux accords strictement industriels et aux accords conclus dans le cadre d'accords régionaux de commerce. Le besoin se fait sentir d'une information internationale accessible et constamment remise à jour sur les accords de reconnaissance mutuelle.

#### ***4.4. La convergence des titres et des résultats d'apprentissage fondés sur les compétences***

Les systèmes contemporains de l'enseignement supérieur sont marqués par deux tendances contradictoires. D'un côté, on observe une diversification croissante au niveau des établissements, des programmes, des titres, des modes de prestation ainsi que des cadres d'apprentissage et d'enseignement. De l'autre, une convergence et une standardisation sont à l'œuvre, qui intéressent les mêmes aspects des systèmes éducatifs. Si la question de la reconnaissance fait reconnaître la diversité des programmes et des titres, elle invite parallèlement à dégager une certaine compréhension commune des fonctions universitaires ou professionnelles des titres. Cela permettra aux détenteurs de diplômes de tirer le plus large profit des avantages universitaires ou professionnels, quel que soit le contexte social et culturel et, notamment, quel que soit le pays.

Plusieurs initiatives ont l'ambition d'aller même plus loin et de développer la convergence des programmes et des diplômes eux-mêmes. En Europe, le Processus de Bologne en est un bon exemple, puisqu'il essaie de parvenir à des structures de niveaux comparables et compatibles dans les pays participants. Les structures de reconnaissance professionnelles, en particulier dans les professions réglementées, peuvent exercer une influence unificatrice considérable sur les programmes, les résultats d'apprentissage et les titres. Experts et décideurs comprennent de plus en plus le peu d'intérêt qu'il y a à s'efforcer d'aboutir à une convergence au niveau du processus et du contenu des programmes. La manière dont les programmes sont organisés, le mode de prestation, le cadre spécifique d'enseignement et d'apprentissage, voire la durée et la charge de travail que ces programmes supposent divergent de plus en plus, mais ces divergences n'affectent pas intrinsèquement la comparabilité des résultats. Il est beaucoup plus utile d'essayer de développer la comparabilité au niveau des résultats d'apprentissage, en particulier si ceux-ci sont décrits comme des compétences pertinentes pour la pratique universitaire ou professionnelle. La description des programmes et des titres en termes de compétences et de résultats d'apprentissage peut permettre de déterminer ce qu'ils ont de commun et, par là même, contribuer à leur reconnaissance entre pays. En conséquence, les agences de reconnaissance, les évaluateurs de diplôme et les employeurs devraient réexaminer leurs critères et leurs procédures d'évaluation quant à la comparaison des programmes et des diplômes, afin d'adapter les compétences et les

résultats d'apprentissage et de ne pas s'en tenir seulement aux aspects liés au processus et au contenu.

Privilégier les compétences et les résultats d'apprentissage permet également de tenir compte de compétences et de qualifications liées à des cadres informels, non traditionnels et d'enseignement non supérieur, et en outre des compétences acquises à l'occasion d'un apprentissage informel, extérieur à tout cadre éducatif. La multiplication des environnements et des cadres d'apprentissage dans la société contemporaine — allant progressivement du formel à l'informel, dont par exemple le lieu de travail, les médias et l'Internet — aboutit à la diversification infinie des possibilités d'apprentissage. Celles-ci bouleversent les conceptions habituelles sur la manière dont l'apprentissage s'effectue et dont les titres s'acquièrent et sont reconnus. La reconnaissance d'un apprentissage préalable et lié à l'expérience devient un élément très intéressant des systèmes actuels de l'enseignement supérieur, à la faveur de quoi une reconnaissance et une validation sont accordées à des compétences acquises dans des cadres d'apprentissage non formels. Cependant, la méthodologie traditionnelle de l'évaluation des diplômes n'est pas toujours adaptée à l'évaluation des compétences et un grand fossé sépare encore les mondes de l'évaluation des diplômes et de l'évaluation des compétences. Il s'agit là d'un grand problème et d'un tournant conceptuel essentiel pour les prestataires décernant des titres comme pour les agences de reconnaissance et les évaluateurs de diplômes.

#### ***4.5. La relation entre la reconnaissance des titres, l'assurance qualité et l'homologation***

Dans le domaine de la reconnaissance des titres, il devient de plus en plus difficile de déterminer avec précision quelle est la valeur d'un diplôme étranger. La diversification des programmes, des titres, des modes de prestation, etc., ainsi que la reconnaissance de l'intérêt d'un apprentissage informel et non traditionnel ont dévalorisé la confiance accordée aux critères traditionnels d'évaluation, comme le programme, la longueur des études et le volume de travail. Apprécier la valeur d'un titre est devenu beaucoup plus complexe. Parallèlement, les évaluateurs, les employeurs, les organismes professionnels, etc., s'intéressent de plus en plus à établir la qualité d'un établissement, d'un programme ou d'un titre. Beaucoup des problèmes rencontrés à l'occasion des pratiques de reconnaissance et d'évaluation des diplômes concernent le fait de savoir si un programme ou un établissement délivrant un certain titre répond à des normes de qualité de base. Par conséquent, les agences de reconnaissance et d'évaluation des diplômes font de plus en plus appel à des agences d'assurance qualité pour les informer sur la qualité d'un établissement ou d'un programme. Ainsi, le besoin d'une coopération transnationale entre les agences d'assurance qualité et les centres de reconnaissance et d'évaluation des diplômes devient urgent. Les réseaux internationaux des deux communautés sont encouragés à mettre sur pied des groupes communs de travail pour déterminer des tâches communes, échanger des expériences et développer des domaines d'intérêt mutuel. De plus, on encourage un dialogue avec les associations professionnelles.